

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 août 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 29 août à 20 heures 30,**

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.**

**Etaient présents** : M. Emmanuel BASTIN, Mmes Lydie BATAILLE, Morgane BOYARD, MM Philippe CASOLARI, Olivier CAZAUX, Mme Laure CLÉMENT, MM. Emmanuel DASSA, Franck DIARD, Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, MM. Erwan LE BIHAN, Alexis LEBRUN, MM. Sylvain MASSARD, Christophe PIEPRZ, Mme Marjorie RIMBERT, M. Philippe TAVEAU.

### **Pouvoirs** :

Mme Mélina VERA à M. Emmanuel DASSA  
Mme Elodie ROSIER à M. Christophe PIEPRZ  
Mme Fabienne LAMBERT à Mme Morgane BOYARD  
Mme Véronique LOARER à M. Emmanuel BASTIN  
Mme Marjorie LABRUYERE à M. Philippe CASOLARI

**Secrétaire de séance** : Mme Marjorie RIMBERT

Nombre de conseillers en exercice :	<b>23</b>
Présents :	<b>17</b>
Procurations :	<b>5</b>
Votants :	<b>22</b>

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

### **1. Adoption du compte-rendu de la séance du 27 juin 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à la majorité, (pour : 20 – contre : 2 M. Philippe CASOLARI et M. Alexis LEBRUN)**

### **2. Adoption de l'ordre du jour ;**

- **Adoption du compte-rendu de la séance du 27 juin 2022 ;**
- **Adoption de l'ordre du jour ;**
- **Délibération n°1** : Instauration du permis de démolir ;
- **Délibération n°2** : Lancement de la procédure de cession partielle du chemin de Fontenay ;
- **Délibération n°3** : Autorisation de défrichement de la parcelle F1998 ;
- **Délibération n°4** : Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne (CAUE91) ;
- **Délibération n°5** : Autorisation de signature d'une convention partenariale entre CAUE 91, l'ENSAPM et la Commune de Briis-sous-Forges ;
- **Délibération n°6** : Autorisation de signature d'une convention entre le CMPSI, l'Education nationale et la commune de Briis-sous-Forges pour la scolarisation des enfants du centre médical de phoniatrie et de surdit  infantile   Briis-sous-Forges ;

- **Délibération n°7** : Autorisation de signature d'une convention pour le renouvellement de la convention tripartite confiant la gestion de la crèche à l'association « l'Île aux enfants » ;
- **Délibération n°8** : Autorisation de signature d'une convention pour le renouvellement d'un service d'écrivain public ;
- **Délibération n°9** : Reprise des sépultures en état d'abandon du cimetière communal ;
- **Délibération n°10** : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la CPTS Sud Hurepoix et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars » ;
- **Délibération n°11** : Autorisation de signature d'une convention de conseil en urbanisme et instruction du droit des sols avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France
- **Questions diverses.**

Après en avoir délibéré, à la majorité, (pour : 21 – contre : 1 M. Alexis LEBRUN)

### **3. Délibération n° 01 : Instauration du permis de démolir ;**

Monsieur Christophe PIEPRZ présente la délibération.

#### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-26 à R.421.29,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal n°01/06/2022 en date du 27 juin 2022,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

**Considérant** que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que l'adoption d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme en date du 27 juin 2022 rend nécessaire l'adoption d'une délibération afin d'instituer le nouveau permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

**Considérant** que sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article 421-29 du Code de l'Urbanisme,

**Entendu l'exposé de M. Christophe PIEPRZ,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'instaurer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

**Indique** que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Rappelle** que sont dispensés de permis de démolir, les démolitions visées à l'article 421-29 du Code de l'Urbanisme.

### **4. Délibération n° 02 : Lancement de la procédure de cession partielle du chemin de Fontenay ;**

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

#### **Délibération :**

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Considérant** que le chemin rural, sis chemin de Fontenay, n'est plus utilisé par le public : chemin dont le tracé a disparu et devenu inutile.

**Considérant** l'offre faite par la Foncière de la Vallée de Chevreuse d'acquérir une partie du chemin de Fontenay soit 111 m<sup>2</sup> pour 1€ symbolique.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-

4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention – M. LEBRUN),**

**Constate** la désaffectation du chemin rural de Fontenay,

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Demande** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

## **5. Délibération n° 03 : Autorisation de défrichement de la parcelle F1998 ;**

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code Forestier et notamment les articles L.214 -1 et suivants L.341-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants,

**Considérant** que ce défrichement permettra la rénovation du bassin de rétention du chemin de la Gironde par le Syndicat de l'Orge,

**Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle F1998.

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une demande d'autorisation de défrichement de la parcelle F1998.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement.

## **6. Délibération n° 04 : Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne (CAUE91) ;**

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

**Considérant** l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du CAUE91 vis-à-vis des collectivités,

**Considérant** les différents projet communaux et territoriaux en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement.

**Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne (CAUE91).

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document afférent.

**Autorise** la dépense nécessaire au règlement de l'adhésion.

## **7. Délibération n° 05 : Autorisation de signature d'une convention entre CAUE 91, ENSAPM, Commune de Briis-sous-Forges ;**

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'ENSAPM propose un enseignement d'architecture intitulé « Aux commandes (dans le périurbain) ! » dans le cadre d'une formation pour master 1 et 2.

**Considérant** que le CAUE 91 est chargé d'une mission d'accompagnement auprès de la commune,

**Considérant** que les étudiants développeront à caractère pédagogique des projets architecturaux et urbains qui favoriseront un tourisme responsable en Île-de-France et notamment le cyclotourisme et la découverte du patrimoine local,

**Considérant** que ces projets seront présentés à la commune pour permettre d'ouvrir un débat sur la transformation architecturale et urbaine du territoire.

**Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention entre CAUE 91, ENSAPM, Commune de Briis-sous-Forges, annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

**8. Délibération n°6 : Autorisation de signature d'une convention entre le CMPSI, l'Education nationale et la commune de Briis-sous-Forges pour la scolarisation des enfants du centre médical de phoniatrie et de surdité infantile à Briis-sous-Forges ;**

Madame Morgane BOYARD présente la délibération.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Centre Médical de Phoniatrie et de Surdité Infantile Léopold BELLAN souhaite scolariser des enfants déficients auditifs ou atteints de troubles spécifiques du langage dans un milieu ordinaire afin de favoriser leur inclusion,

**Considérant** la volonté de la commune de Briis-sous-Forges de mettre à disposition deux salles de l'école élémentaire « Les Bosquets » pour accueillir ces élèves,

**Considérant** que cette convention a pour objectif de préciser les rapports entre le CMPSI, l'Education nationale et la commune de Briis-sous-Forges,

**Entendu l'exposé de Mme Morgane BOYARD,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention entre le CMPSI, l'Education nationale et la commune de Briis-sous-Forges, annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

**9. Délibération n° 07 : Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention tripartite confiant la gestion de la crèche à l'association « l'Ile aux enfants » ;**

Madame Marjorie RIMBERT présente la délibération.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°01/10/2018 en date du 15 octobre 2018 autorisant le Maire à signer une convention de gestion de la crèche parentale de Briis-sous-Forges avec l'association l'Ile aux Enfants pour une durée de trois ans,

**Considérant** qu'il convient de renouveler cette convention,

**Considérant** que cette convention a pour objectif de préciser les rapports entre les communes de Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges avec l'association « l'Ile aux Enfants »,

**Considérant** que ces partenaires ont en commun les buts suivants :

- Favoriser le maintien ou l'installation des familles dans nos villages
- Faciliter la socialisation et le pré scolarisation des très jeunes enfants
- Offrir une structure d'accueil adaptée pour aider les parents dans leur quotidien
- Offrir aux parents un mode de garde adapté,

Les communes de Forges-les-Bains et de Briis-sous-Forges souhaitent confier la gestion de la crèche parentale à l'association l'Ile aux Enfants dont le siège social se trouve à la Maison des Jeunes et de la Vie Associative, Place de la Libération 91640 Briis-sous-Forges,

**Considérant** que l'association « l'Ile aux Enfants » donne entière satisfaction,

**Considérant** qu'il convient de renouveler la convention tripartite de gestion entre la Commune de Forges-les-Bains, la commune de Briis-sous-Forges et l'association qui gère la crèche parentale,

**Considérant** que cette Convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

**Entendu l'exposé de Mme Marjorie RIMBERT,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de renouveler la convention de gestion de la crèche parentale intercommunale sise à Briis-sous-Forges avec l'association l'Ile aux Enfants dont le siège social est situé à la Maison des Jeunes et de la Vie Associative, Place de la Libération - 91640 Briis-sous-Forges.

**Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de gestion entre la Commune de Forges-les-Bains, la commune de Briis-sous-Forges et l'association « l'Ile aux Enfants ».

**10. Délibération n° 08 : Autorisation de signature d'une convention pour le renouvellement d'un service d'écrivain public ;**

Madame Virginie JANSSEN présente la délibération.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour les besoins de la commune, de renouveler des prestations d'écrivain public et d'interprétariat ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'encadrer l'intervention du prestataire par une convention ;

**Entendu l'exposé de Mme Virginie JANSSEN,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de renouvellement d'un service d'écrivain public avec un prestataire ;

**11. Délibération n° 09 : Reprise des sépultures en état d'abandon au cimetière communal ;**

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

**Vu** le procès-verbal du mardi 26 décembre 2017,

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

**Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération sont reprises par la commune.

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**De dire** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

**De charger** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12. Délibération n° 10 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la CPTS Sud Hurepoix et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars » ;**

Monsieur Christophe PIEPRZ présente la délibération.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune souhaite s'engager dans la lutte contre le cancer du sein et la promotion du dépistage organisé aux côtés de la CPTS Sud Hurepoix ;

**Considérant** que pour accompagner la promotion du dépistage, la commune organisera un évènement grand public intitulé « Les Briiscars » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'encadrer par une convention la participation des deux parties dans l'organisation de cet évènement ;

**Entendu l'exposé de M. Christophe PIEPRZ,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention relative de partenariat entre la CPTS Sud Hurepoix et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars », annexée à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

**13. Délibération n° 11 : Signature d'une convention de conseil en urbanisme et instruction du droit des sols avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région**

**Île-de-France :**

**Monsieur Emmanuel DASSA** présente la délibération.

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

**Vu** la proposition du CIG de réaliser l'instruction du droit des sols de la commune ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de signer une convention avec le CIG afin de pouvoir bénéficier de ce service ;

**Considérant** que cette convention est convenue pour une durée de trois ans maximums ;

**Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA ;**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec le CIG afin de pouvoir bénéficier de leur intervention dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Décide** d'inscrire les crédits correspondant au budget 2022 et suivants ;

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**